

REGLEMENT 2021

TROPHEE DES CURIOSITES

TOURISTIQUES

REGLEMENT DU TROPHÉE DES CURIOSITES TOURISTIQUES 2021

Ce trophée vise à favoriser la découverte touristique du territoire national en incitant les participants à sillonner les départements de France pour rallier différents *Points Photo* définis.

Ce trophée peut être pratiqué à la convenance du participant, sans contrainte de délai, de nombre de *Points Photo*, de distance ou de moyenne kilométrique imposée.

ARTICLE 1 - PERIODE DE PARTICIPATION

Ce trophée débute le 1^{er} mars 2021 et se termine le 15 septembre 2021.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Seuls les licenciés tourisme FFM pour l'année du trophée peuvent participer.

ARTICLE 3 - VEHICULES AUTORISÉS

Seuls les motocycles tels que définis par le code sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre de ce trophée.

ARTICLE 4 – LIMITES GEOGRAPHIQUES

Le trophée est limité à la France métropolitaine et à la Corse.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

L'inscription à ce trophée est gratuite. Il suffit de demander son inscription, en envoyant par mail au correspondant FFM ⁽¹⁾ les documents suivants :

- Demande d'inscription écrite dans le corps du mail, avec numéro de licence, nom et adresse du participant
- Photocopie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) qui sera utilisé(s) en pièce (s) jointe (s)

L'organisation se garde le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

Le lien pour l'accès au dossier des *Points Photos* de référence, un dossier (téléchargeable) exploitable avec l'application Google Earth (gratuite) et le lien à un dossier de dépôt de vos photos vous seront renvoyés par mail par le correspondant FFM ⁽¹⁾. Le millésime sera mis à disposition sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 6 – POINTS PHOTOS

- a) Seuls sont pris en compte les *Points Photos* remis par le correspondant FFM⁽¹⁾.
- b) Chaque *Point Photo* ne peut être comptabilisé qu'une fois par saison et par pilote.
- c) Seul le pilote marque des points, il n'y a pas de classement passager.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE PASSAGE

Comme preuve de son passage à chaque *Point Photo*, le participant devra :

1/ Prendre une photographie montrant simultanément les 2 éléments suivants insérés dans le paysage du *Point Photo* de référence (pas de montage photo) :

- Le véhicule avec sa plaque d'immatriculation (bien lisible).
- Le millésime de l'année en cours (bien visible).

Pas de photo de groupe.

2/ Le concurrent doit déposer ses photos dans le dossier en ligne dont le lien a été fourni par le correspondant FFM⁽¹⁾. Celui-ci devant avoir la possibilité de télécharger les photos pour le compte et l'usage de la commission nationale de tourisme.

3/ Les photos doivent être nommées avec les éléments suivant :

- Le repère du *Point Photo* tel qu'il est dans le dossier de référence (par exemple 01 2018 01)
- Le numéro de licence FFM (par exemple 000001)
- Le nom du *Point Photo* (par exemple Fort l'Ecluse)

Ce qui donnerait : 01 2018 01 000001 Fort l'Ecluse

Toute photo qui ne serait pas nommée de la sorte serait exclue.

ARTICLE 8 – ENVOI DES DOCUMENTS

Les photos devront être déposées par voie informatique dans le dossier fourni par le correspondant FFM⁽¹⁾ impérativement au plus tard à la date de clôture du trophée.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte des photos déposées hors-délai.

Un dépôt échelonné des photos au court de la saison est souhaitable.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Le classement est établi sur la base du nombre total de points validés sur la saison à raison d'un point par *Point Photo* validé.

Il est attribué un bonus supplémentaire d'un point par département complété.

Le classement final du concours sera annoncé lors de la dernière étape du Championnat de France de Tourisme des Clubs sous réserve d'homologation.

Le trophée sera remis lors du premier CFT de l'année suivante.

ARTICLE 10 – CONTROLE DES PHOTOS

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte d'une photo, s'il y a eu erreur ou soupçon de volonté de tricher de la part du participant. Dans ce dernier cas, la Commission Nationale de Tourisme de la FFM pourra prononcer l'exclusion du participant.

⁽¹⁾ Correspondant FFM pour le Trophée des curiosités touristiques 2021 :

Jean-Christophe Régat
curiositetourisme@gmail.com